





bourreau me reconduisaient chez lui sans que je pusse...

Plus tard, quand j'ai été chez ma mère, à Gallardon...

Le docteur Mannoury dépose qu'il a été chargé d'examiner...

M. le président : Le fait articulé par Louchard, c'est...

M. le président : Mais sur quels faits appuyez-vous cette...

M. le président : Vous n'avez donc rien à modifier ici...

Charles de Montholon-Sénonville, consul général de France...

L'affaire Fanton, veuve Baligand et Vaudaine, a occupé...

Le jury avait à résoudre deux cent quatorze questions...

Quant aux circonstances atténuantes, le jury les admet...

Ont été élus : MM. Béchard, Bos et Mathieu Bodet.

Le Tribunal de police correctionnelle a condamné aujourd'hui...

M. Caillet, imprimeur-lithographe, rue Jacob, 18, expose...

Mon prédécesseur, de qui j'ai acheté le fonds de lithographie...

M. le président : Qui considérez-vous comme le meneur...

Le témoin : Chandelet ; l'an dernier, il faisait déjà partie...

Les prévenus prétendent qu'il n'y a eu entre eux aucun...

Voilà un portier modèle : Lacou mérite d'être signalé...

Un agent expose ainsi les faits : « Dans le milieu de la nuit...

M. le président : Vous n'avez pas de quoi vivre, ils sont partis...

Le Tribunal, après avoir entendu M. Marie, avocat impérial...

Voilà un portier modèle : Lacou mérite d'être signalé...

de cuisines, il n'y en a plus. Un Asiatique est heureux de...

Ceci paraît exagéré si ce n'était vrai et confirmé, de plus...

Hirpoin est prévenu de vagabondage, ce qu'il nie en soutenant...

« Voyant à qui ils avaient affaire, mes garçons vinrent me réveiller...

Hirpoin : Je l'avoue encore ; mais qu'on me laisse seulement...

M. le président : Quel est votre état ? Hirpoin : J'en ai quarante, des états ; je suis marchand...

Mme Serrebois, petite rentière du quartier du Jardin-des-Plantes...

Pourquoi les qualités de la veuve Matras ont-elles à se produire...

La veuve Matras : Moi aussi j'ai des titres. Mon premier titre...

Mme Serrebois : Ça m'étonne avec l'appétit que Madame possède...

La veuve Matras : J'ai toujours offert les objets contre mes 80 fr...

Mme Serrebois : Quelle horreur ! La veuve Matras : Madame avait déjà fait son deuil...

La veuve Matras : Et acheté son bonnet de veuve. M. le président...

La veuve Matras : Et qui me payera mes 80 fr. ? M. le président...

La veuve Matras s'exécute, après quoi elle a un premier plaisir...

Hier, entre trois et quatre heures de l'après-midi, un incendie...

une grande quantité de paille mouillée ; on a pu préserver à l'aide...

Aujourd'hui, dimanche, grandes eaux à Saint-Cloud, chemins de fer...

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Fin courant) and Price/Rate.

Table titled 'AU COMPTANT' with columns for various financial instruments and their values.

Table titled 'A TERME' with columns for 'Cours', 'Plus haut', 'Plus bas', and 'dern. cours'.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' listing various railway companies and their stock prices.

COMPAGNIE L'UNION DES GAZ

Le gérant, conformément à l'article 55 des statuts, a l'honneur...

- List of resolutions and notices for the gas company, including dates and locations.

— A l'Opéra-Comique, 139e représentation de l'Etoile du Nord...

— VARIÉTÉS. — Aujourd'hui dimanche, par extraordinaire, le Bouffon...

— PORTE-SAINT-MARTIN. — Dimanche, Paris, joué par toute la troupe.

— HIPPODROME. — Dimanche la Crimée, pièce militaire à grand spectacle...

SPECTACLES DU 26 AOUT.

- OPÉRA. — Tartuffe, la Coupe enchantée. OPÉRA-COMIQUE. — L'Etoile du Nord. THÉÂTRE-ITALIEN. — Les Filles de marbre...

CHRONIQUE

PARIS, 24 AOUT.

Le ministre de la guerre a reçu du général Pellissier la dépêche suivante :

« Crimée, 23 août 1855, dix heures du soir. »

« Serré de près par nos mineurs en avant de la batterie numérotée 53, l'ennemi s'est décidé à faire sauter, pendant la nuit dernière, cinq fourneaux de mine dirigés contre cette batterie. Ils n'ont produit aucun effet contre notre batterie, et ne nous ont fait aucun mal. »

La Cour impériale s'est réunie à huis clos, à l'issue de l'audience, à l'effet de procéder au roulement pour l'année judiciaire 1855-1856.

— Nous avons rendu compte, dans la Gazette des Tribunaux du 4 août, du débat engagé entre le général Khr-el-Dinn, représentant du bey de Tunis, et le général Ben-Ayad, à l'occasion de la saisie pratiquée par ce dernier sur une somme de 400,000 fr., prix de bijoux vendus par Khr-el-Dinn au nom du bey.

Le Tribunal, statuant sur les conclusions présentées au nom du bey, s'est déclaré incompetent pour valider la saisie, attendu qu'il s'agissait d'un débat dans lequel était intervenu un souverain étranger ; mais il n'avait pas prononcé la mainlevée de la saisie pratiquée par Ben-Ayad, en vertu d'une permission donnée par M. le président.

M. Boindot, avoué du général Khr-el-Dinn, s'est présenté en référé pour demander, comme conséquence naturelle et forcée du jugement d'incompétence, que M. le président rapportât la permission par lui donnée de former l'opposition.

M. Belland, dans l'intérêt de Ben-Ayad, a soutenu que le jugement d'incompétence avait cessé le Tribunal, et par conséquent le juge des référés. Ce jugement est frappé d'appel en ce moment, et il n'y a pas lieu à rapporter l'ordonnance d'opposition.

M. le président de Belleyme a dit n'y avoir lieu, quant à présent, à statuer en référé.

— Par un décret en date du 5 mars 1854, S. M. l'Empereur Napoléon III a affecté une somme de 8 millions de francs à l'exécution des dernières volontés consignées au profit de serviteurs fidèles par l'Empereur Napoléon Ier.

Un décret supplémentaire a publié les noms des héritiers, et des légataires précédés sans avoir recueilli leurs legs, et a attribué personnellement et nominativement à ces héritiers le montant des legs.

Les sieurs Ducloux, de Givodan et Audeval, se prétendant créanciers du feu général comte de Montholon, avaient formé des oppositions entre les mains du ministre des finances, au paiement et à la délivrance de ces sommes ainsi affectées aux héritiers du général Montholon. Ceux-ci les ont assignés en référé. M. Coulon, avoué du comte

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, A PARIS.

AVIS

Adjudication, le mardi 4 septembre 1855, à une heure précise, dans l'une des salles de l'administration, rue Neuve-Notre-Dame, 2.

Le secrétaire général, Signé : L. Dubost.

Ventes immobilières

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

BIENS EN NORMANDIE.

Etudes de M. BAZAN, avoué au Havre, et de M. FAUCQUET, notaire à Rouen.

222 500 fr., et dont les principaux articles sont : 5° Lot MOULIN et FERME situés à Bolbec, et par extension, sur Gruchet le Valasse.

MINES de houille de DOMAINE de Languin, à 5 kilomètres de Niort et de la rivière de l'Érdre, à 30 kilomètres de Nantes et du confluent de l'Érdre et de la Loire (Loire Inférieure), à vendre, sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 11 septembre 1855.

Superficie de la concession 33 kilomètres. Contenance du domaine, 55 hectares.

Cabinet de M. Nestor ARONSSOHN ancien avocat au Conseil d'Etat, 21, boulevard Bonne Nouvelle.

C, ayant pour titre : Aux Fabricants réunis, sont convoqués en assemblée générale pour le mercredi 12 septembre prochain, à sept heures du soir, chez M. Boulard, négociant rue des Bourdonnais, 26, à Paris, pour entendre le rapport du gérant et celui du conseil de surveillance.

CIGARETTES TODEES 61 TODEMETRE CHARTROUSE. Appareil b. s. g. d. g. Dépôt général, r. des Jeûneurs, 40, et à la ph. de Doblanc aîné, 221, r. (14042)

EAU LEUCODERMINE spécialement destinée à la toilette de la peau, prévient et dissipe les boutons, leux du visage, rugosités, taches de rousseur, calme l'irritation du rasoir, blanchit et raffermi la peau, à laquelle elle conserve sa fraîcheur et sa souplesse naturelle.

POUDRE DE SALUBRITÉ. Désinfection permanente de sièges, fosses, urinoirs, plombs, etc. L'emploi de cette poudre est d'une utilité hygiénique indispensable en tout temps, mais surtout dans les chaleurs, pour éviter toute cause de maladie.

CHALES de France et de l'Inde, neufs et d'occasion, DANIEL, passage des Panoramas, 53. (Achat, vente, échange et réparations.) (14231)

LE PAPIER MOURE (de Bordeaux) pes, cousins et autres petits insectes, les pharmacies, drogueries et épiciers, chez DAUBIN, rue Saint-Denis, 79.

1832 - MÉDAILLES - 1854 D'OR ET D'ARGENT. 1859 1844. CHOCOLAT MENIER. Usine modèle fondée en 1825, à Noisiel-sur-Marne. Pour la Fabrication du Chocolat de Santé.

Avis.

Par acte sous seing privé, fait double à Paris, le quinze août mil huit cent cinquante-cinq, et enregistré au dit Paris le vingt-cinq du même mois, folio 50 verso, cases 9 et 10, par Pomme, qui a perçu les droits.

Ventes mobilières.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 27 août. Consistant en globe de cristal taillé et unis, verres, etc. (1741)

MM. les concessionnaires des mines de M. Nicolas-Varengeville ont apporté : 1° La concession des mines de Saint-Nicolas ; 2° Une pièce de terre, sise au terroir de Varengeville, lieu dit le Chaufour ; 3° Les différents travaux de sondage et autres accessoires relatifs à ladite concession.

Le mandat de M. Adalbert-Charles-Marie Veber, entrepreneur de roulage, propriétaire, demeurant à Beauvais (Oise).

D'un acte sous seing privé, fait triple à Paris le quinze août mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Paris le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-cinq, par Pomme, receveur.

Les affaires de la société sont gérées et administrées par les deux associés. Ils ont l'un et l'autre la signature sociale ; ils ne pourront en faire usage que pour les affaires de la société.

D'un acte sous seing privé, fait triple à Paris le quinze août mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Paris le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-cinq, par Pomme, receveur.

D'un acte sous seing privé, fait triple à Paris le quinze août mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Paris le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-cinq, par Pomme, receveur.

D'immeubles et autres valeurs, savoir : 1° Une imprimerie sise à Paris, rue Jacob, 56 ; 2° Un fonds de librairie, propriétés littéraires, etc.

D'un acte sous seing privé, fait triple à Paris le quinze août mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Paris le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-cinq, par Pomme, receveur.

D'un acte sous seing privé, fait triple à Paris le quinze août mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Paris le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-cinq, par Pomme, receveur.

REMISES A HUITAIN. Du sieur DELATTRE (Alexandre), maître en bâtiments, rue Cassini, 10, le 31 août à 9 heures (No 1260 du gr.).

REDDITION DE COMPTES. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur DELATTRE (Alexandre), maître en bâtiments, rue Cassini, 10, ont tenu leur assemblée générale le 21 août 1855, à 9 heures précises, au Tribunal de Commerce, salle des assemblées des faillites, pour donner leur avis sur l'état de la gestion et sur le remplacement des syndics.

Jugement du Tribunal de Commerce de la Seine, du 3 janvier 1855, lequel rapporte le jugement du 19 décembre 1850, déclarant la faillite personnelle de M. LÉON MARIANI (Léon-Benoît), sous le nom de MARIANI BIJOUTIER, boulevard de Temple, 3, demeurant actuellement rue de Vendôme, 18 ; et qui jugeant sera considéré comme nul et sans effet, et que les fonctions du syndic cessent (No 9225 du gr.).

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seing privé, en date à Paris du onze août mil huit cent cinquante-cinq, enregistré le vingt-trois août, folio 1369, au droit de huit francs quarante centimes, par Pomme.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

La raison sociale est FASQUELLE & Co. La signature appartiendra à M. F. Fasquelle, qui n'en pourra faire usage que pour les besoins de la société.

La société a pour objet l'assurance à primes fixes contre les accidents et la mortalité des bestiaux de l'agriculture seulement.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

La raison sociale est FASQUELLE & Co. La signature appartiendra à M. F. Fasquelle, qui n'en pourra faire usage que pour les besoins de la société.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.

Il appert qu'il a été formé une société en commandite entre Louis-Hubert FASQUELLE, ancien boulangier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 14, et un commanditaire dénommé audit acte.